

548 Route 202, C.P. 93
Pike River (Québec)
J0J 1P0
Téléphone : 450 248-2120
Télécopieur : 450 248-4772



Municipalité de Pike River

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER

RÈGLEMENT NUMÉRO 17-0717

LOCATION DES SALLES/LOCAUX / TERRAIN SPORTIF ET ÉQUIPEMENTS

ATTENDU que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 juillet 2017, et que demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal* sont respectées;

En conséquence,

Il est proposé par Jean Asnong,

Appuyé par Sylvie Jeannotte

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Qu'il soit ordonné et statué par la municipalité Pike River, et le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ANNEXE A

Salle	Tarif	Terrain loisirs/luminaires
Sous-sol	75 \$	50 \$
Locaux en bloc (UPA)	50 \$/local	

SALLE GRATUITE

La salle du sous-sol de l'hôtel de ville (salle des Loisirs) est offerte gratuitement pour une rencontre après les funérailles lorsqu'il s'agit d'un(e) citoyen (enne) de la municipalité y habitant ou ayant résidé ainsi que pour une célébration de naissance.

- **Chaque locataire devra signer un contrat de location lors de la réservation de la salle**

CONTRAT DE LOCATION DE SALLE

Le locataire sera responsable des lieux et chargé de la surveillance. Une inspection de la salle sera faite avec la personne responsable avant et après la location.

Les décorations peuvent être installées avec de la ficelle (ruban ou corde) mais aucun papier collant, ni punaise, ni gommette, ni agrafe sur les murs, les fenêtres, les portes et les tuyaux. Rien ne doit être mis dans la chambre à fournaise et les tables et les chaises ne doivent pas sortir de la salle.

Les ordures et le recyclage doivent être enlevés de la salle et déposés dans les conteneurs appropriés situés à l'extérieur de la salle au moment du départ.
Remettre la salle comme à l'arrivée, exempte de bris et propre.
S'il y a lieu, des frais supplémentaires seront chargés pour les réparations et le remplacement des meubles et équipements de la salle selon l'évaluation des bris.

Martin Bellefroid
Martin Bellefroid, maire

Sonia Côté
Sonia Côté, directrice générale-secrétaire-trésorière

Avis de motion : **10 juillet 2017**
Adoption : **2 octobre 2017**
Affichage : **5 octobre 2017**